

stalle au chœur, il se rendit au maître-autel où il entonna le « Te Deum ». Après les prières du Rosaire, le procès-verbal de l'installation du nouveau curé a été signé à la sacristie par les personnes suivantes :

MM. Eug.-C. Laflamme, ptre, curé ; Jules Laberge, ptre, secrétaire ; Lionel Lindsay, ptre ; H. Têtu, ptre ; Denis-P. O'Neill, ptre, New-York ; I. Lecours, ptre ; Frs Pelletier, ptre ; F.-Th. Couet, O. P. ; F. Hyacinthe Couture, O. P. ; Ls Garon, ptre ; J.-E. Carrier, ptre ; Jos. Hallé, ptre ; Cy. Gagnon, ptre ; Ant. Huot, ptre ; Ls. Turgeon, ptre ; F.-X. Petitclerc, marguillier ; C. Labrègue, L. Montreuil, M. D. ; Luc Larue, ptre ; O. Genest, ptre ; Chs. Beaulieu, ptre ; Nap. Paré, S. J. ; Aug. Girard, S.J. ; J.-O. Roy, ptre ; J.-A. Damours, ptre ; J.-J.-B. Derome, ptre ; Alf. Langlois, ptre ; C.-R. Guimont, ptre ; N.-J. Proulx, ptre ; A. Painchaud, marguillier ; V. Lemieux, marguillier ; Séverin Martel, marguillier ; Henri Chassé, de « L'Événement » ; C.-A. Marois, V. G., P. A.

#### La « Corporation sole » aux Etats-Unis

LE DÉCRET DU 10 AOUT 1911 DE LA S. CONGREGATION DU CONCILE

« Les saints évêques des Etats-Unis d'Amérique ont droit d'être loués de ce que, parmi les soins empressés avec lesquels ils appliquent leur cœur et leurs forces à développer la religion catholique et à réchauffer la piété des fidèles, jamais ils n'ont manqué de veiller avec sagesse à protéger et à bien administrer même les propriétés temporelles de l'Eglise. De leur sollicitude pastorale, même sur ce terrain, les témoignages sont obviés ; et certes, il faut mettre de ce nombre les décisions que contiennent, sur l'administration de ces biens, les conciles pléniers de Baltimore.

« Naguère cependant, plusieurs évêques, tenant compte des circonstances actuelles et des difficultés particulières à certaines régions, jugèrent à propos de consulter le Saint-Siège et supplèrent en même temps Sa Sainteté d'établir, pour toute la république américaine des Etats-Unis, des règles propres à la gestion des biens temporels.

« Or, la Sacrée Congrégation du Concile, à qui la question fut soumise, après avoir pesé mûrement, après avoir, d'abord,